



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+٩٥٤٤٤ ٤٤٤٤٤٤٤٤ ٤٤٤٤٤٤٤٤ ٤٤٤٤٤٤٤٤
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Présidence

Rabat, le 18 mai 2026

DECISION PORTANT NOMINATION

Le Président de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC),

Vu la Constitution du Royaume, notamment son article 27,

Vu la loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, notamment son article 18,

Vu la loi n°31.13 relative au droit d'Accès à l'information (DAI), notamment son article 12,

Vu la Circulaire du ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration n°2 du 25 décembre 2018 relative à la désignation de la ou des personnes chargées de l'accès à l'information au sein des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de la loi n°31.13 relative à l'accès à l'information,

DECIDE

Article 1^{er}

M. Hicham ELALAMY est désigné comme responsable de l'accès à l'information au sein de l'AMMC.

A cet effet, il est notamment chargé de recevoir les demandes d'accès à l'information, de fournir les informations demandées et d'apporter l'assistance nécessaire aux demandeurs d'informations.

Présidence

Article 2

La commission interne relative au Droit d'accès à l'information est composée des membres suivants :

- Mme Dania BOUHLAL, représentante du département communication ;
- M. Mohamed ALOUI, représentant du département organisation et qualité ;
- Mme Nawal TANANE, représentante du service logistique ;
- Mme Meryame HIMEUR, représentante du département affaires juridiques.

La commission veille à l'application des dispositions de la loi n°31-13 et de ses textes d'application et assiste le responsable de l'accès à l'information dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 13 mai 2026 et demeurera en vigueur sauf décision de remplacement d'un ou des membres ci-dessus désignés établie dans les mêmes formes que la présente décision.

Article 4

Cette décision est publiée sur le site internet de l'AMMC.

Président

Tarik SENHAJI